



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_06
MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LE 6
MARS 2025 A L'ASSEMBLEE NATIONALE ET AU SENAT**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 19 février 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) :5
Votants :.....35

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, POLPRÉ Charène, GOURMEL Jacques,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BRICHET Stéphane a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique ;
NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à LEZE Maryline ;
PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves ;
BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,
DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTEANC Rachel ;

Conseillers excusés :

FLAMENT Sophie, AUBRY François,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, KLEIN Bernadette, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François,
BOULLIER Marine, KAYA Emma,

Secrétaire de séance :

Maud RICHARD

DELIBERATION N°DCM2025_06
Mandat spécial – Déplacement des membres du Conseil Municipal le 6
mars 2025 à l'Assemblée Nationale et au Sénat

Rapporteur : Michel THEPAUT

La commune des Hauts-d'Anjou organise, avec la complicité de François GERNIGON, député et de Stéphane PIEDNOIR, sénateur, une journée à Paris pour visiter les deux chambres parlementaires et échanger sur la vie parlementaire : l'Assemblée Nationale et le Sénat. Cette journée a été proposée à tous les conseillers municipaux et le nombre est limité à 25.

Cette visite offre une opportunité unique de formation civique pour les membres du conseil municipal. Elle permettra aux élus de mieux comprendre le fonctionnement des institutions nationales, ce qui est crucial pour une gestion efficace de la commune.

La présence des parlementaires locaux lors de cette visite favorisera le développement de relations privilégiées entre la commune et ses représentants nationaux. Ces liens pourront s'avérer précieux pour défendre les intérêts de la commune à l'échelle nationale.

En investissant dans la formation de ses élus, la commune envoie un signal fort quant à l'importance de l'engagement citoyen et de la participation à la vie démocratique.

Cette initiative démontre l'engagement de la commune des Hauts-d'Anjou dans la formation continue de ses élus et sa volonté de renforcer ses liens avec les institutions nationales, ce qui peut améliorer son image et sa crédibilité auprès des citoyens et des partenaires institutionnels.

Cette expérience partagée renforcera la cohésion au sein du conseil municipal, favorisant ainsi un travail d'équipe plus efficace pour les projets futurs de la commune.

Le coût de 2700 € pour 21 participants représente un investissement raisonnable (environ 128 € par personne) pour une expérience aussi enrichissante.

La prise en charge des frais de transport garantit que tous les élus, indépendamment de leur situation financière personnelle, puissent participer à cette visite, assurant ainsi une représentation équitable de la commune.

En application de l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de mandater les conseillers municipaux inscrits pour cette visite et de prendre en charge les frais de déplacement (trajet aller-retour en car) sur la base des dépenses réelles effectuées, sur présentation de justificatifs de dépense.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-18,
Vu la circulaire du 15 avril 1992

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances,
Considérant l'avis favorable du bureau municipal,

DELIBERATION N°DCM2025_06
MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT DES MEMBRES DU
MARS 2025 A L'ASSEMBLEE NATIONALE ET AU SENAT

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 049-200084903-20250225-DCM2025_06-DE

S²LO

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De mandater pour le déplacement à Paris le jeudi 6 mars 2025 pour visiter l'Assemblée Nationale et le Sénat les conseillers municipaux suivants :
 - o Maryline. LEZE,
 - o Alain MARTIN,
 - o Michel POMMOT,
 - o Marie-Jeanne FRANCOIS,
 - o Grégoire JAMIN,
 - o Catherine BERNIER,
 - o Christian MASSEROT,
 - o Noémie PAULY-MOREAU,
 - o Rachel SANTENAC,
 - o Roselyne PERTUISEL,
 - o Annie RIVENEAU,
 - o Marc-Antoine DRIANCOURT,
 - o Christelle BURON,
 - o Marie-Christine BOUDET,
 - o Jean-Claude NOILOU,
 - o Véronique LANGLAIS,
 - o Jean-Yves LAURIOU,
 - o Jacques GOURMEL,
 - o François AUBRY,
 - o Charlène POLPRE,
 - o Tony BRIAND.
- De prendre en charge les frais de déplacement occasionnés à cet effet sur la base des dépenses réelles effectuées.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à la majorité de 30 Voix Pour, 3 Voix Contre et 2 Abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 28 février 2025


Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 février 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 28 février 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.